



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant
Du 26 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 19/05/2025

Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.
Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Etaient Représentés : Sabine THOMAS par Richard FIOL, Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ; délibération
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;

FINANCES :

4. Retrait de la délibération n° 2025-26 – Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget ; délibération
5. Budget primitif de la commune 2025 – vote du budget ; délibération
6. Attribution de fonds de concours ; délibération
7. Ancienne école des Liquisses : Attribution du lot n° 8 Peinture ; délibération
8. Ecole du Roc Nantais : Attribution du lot n° 12 Peinture ; délibération

RESSOURCES HUMAINES :

9. Création d'emplois saisonniers ; délibération
10. Recrutement de vacataire ; délibération

Questions diverses / information du Maire

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2025-29

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 contre.

2. Approbation du PV du Conseil du 14 avril 2025

Le procès-verbal du conseil du 14 avril 2025 est approuvé à 9 voix pour et 5 abstentions.

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 21 du 23 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,
Considérant que depuis le dernier conseil municipal daté du 14 avril 2025, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

- Arrêté administratif n° 2025-10 : Affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité
- Arrêté administratif n° 2025-12 : Autorisation d'ouverture du Camping des 2 séquoias

DEVIS	22/04/2025	SCIERIE VIALA 3 979.20 € (passerelle du verger)
DEVIS	24/04/2025	SAS DESSOUCH'ARBRES 2 400.00 € (carottage de 3 souches de marronnier)
DEVIS	28/04/2025	SEVIGNE INDUSTRIES 14 876.40 € (cavet Mas Razal)
DEVIS	05/05/2025	SAS AIGOUY MOTOCULTURE 1 070.00 € (débroussailleuse)
DEVIS	05/05/2025	EURO FACADES SALVAN 2 334.00 € (église St Michel)
DEVIS	05/05/2025	ARTIMAT 371.52 € (vêtements de travail cantine)
DEVIS	09/05/2025	SERRES DE RAUJOLLES 1 406.75 € (fleurs)
DEVIS	16/05/2025	ATOMES PRODUCTIONS 1900.00 € (animation Békar 06/06/2025)
DEVIS	16/05/2025	MET ENERGIE 999.97 € (remplacement vase expansion)

Dossiers d'urbanisme

- PC 0121682500005 Section A parcelles n° 1499 – 20 rue droite
- PC 0121682500006 Section A parcelle n° 1331 – 23 Lot le Trouzil
- PC 0121682500007 Section U parcelles n° 14 et 15 – Les Roucabels
- DP 0121682400011 Section A – parcelle 1363 – 5 route de Millau
- DP 0121682400012 Section A – parcelle 349 – Rue Damade
- DIA 2025-01 Section H – parcelles 415 et 416 - Cantobre
- DIA 2025-02 Section A – parcelles 169 et 1029 – Faubourg bas Nant
- DIA 2025-03 Section R – parcelles 361 et 871 – Le Liquier
- DIA 2025-04 Section C – parcelle 590 – La Liquisse Basse
- DIA 2025-05 Section A – Parcelle 1010 – Impasse de L'ayral

4. Retrait de la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 – Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget

Délibération n° 2025-30

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 approuvant le vote du budget principal de la commune 2025,

Vu les remarques du Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 29 avril 2025
Vu la demande des services de la légalité en Préfecture en date du 29 avril 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2025-26 du 14 avril 2025 – Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget,

Délibération adoptée à 10 voix pour et 4 abstentions.

5. Budget principal de la commune 2025 – Vote du budget**Délibération n° 2025-31**

Vu l'article 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS
SIEGEANT A LA COMMUNE DE NANT**
2024

LOI n° 2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 – art 92

MONTANTS ANNUELS*

ELU	AU TITRE DU MANDAT D'ELUS DE LA COMMUNE DE NANT	AU TITRE DES FONCTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.3123-19-2-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
NOM Prénom	Montant € brut	Montant € brut	Nom organisme + fonction exercée au sein de l'organisme	Montant total € brut
FIOL Richard Maire	25 452.24	16 277.64 7 645.56	PNRGC (Président) CCLV (Vice-Président)	49 375.44
DELMAS Alain 1 ^{er} adjoint	9 766.56	3 798.12	SIAEP	13 564.68
FRENEHARD Anne Marie 2 ^{nde} adjoint	9 766.56			9 766.56
VERNHETTES Michel 3 ^{me} adjoint	9 766.56			9 766.56
FOURNIER Paulette 4 ^{me} adjoint (de janvier 2024 à juillet 2024)	5 127.44			5 127.44
TOTAUX	59 879.36	27 721.32		87 600.68

*SEM et SPL et Syndicats mixtes au sein desquels le Département dispose d'une représentation

*Les montants à porter sont les sommes brutes, avant impôts et taxes, sans les accessoires (avantage en nature, véhicule, remboursements de frais...)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain DELMAS, adjoint délégué aux finances, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 705 860.75 €
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 414 064.18 €

Délibération adoptée à 9 voix pour et 5 abstentions.

6. Attribution de fonds de concours**Délibération n° 2025-32**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 186 ;

Vu l'article L 5214.16-V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire le 31 mars 2016 ;

Vu la volonté de la Commune de présenter une demande de fonds de concours pour la rénovation et l'agrandissement de l'Ecole Communale du Roc Nantais ;

Considérant que l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés en EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant donc que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la Commune va présenter à la Communauté de Communes Larzac et Vallées une demande de fonds de concours pour la rénovation et l'agrandissement de l'Ecole Communale du Roc Nantais dont le montant total des travaux HT s'élève à 238 459,48 €

Considérant que sur cette opération d'investissement, la Commune doit percevoir des subventions pour un montant total de 129 415,00 €

Considérant que la part communale de ces travaux est de 109 044,48 € ;

De fait, considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments indiqués, la Commune sollicite un fonds de concours de 30 000 €, correspondant à près de 28 % de la part communale ;

Le conseil municipal approuve le plan de financement susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

Délibération adoptée à 12 voix pour et 2 abstentions.

7. Ancienne école des Liquisses – Attribution du lot n° 8 (peinture)

Délibération n° 2025-33

Vu la délibération n° 2024-11 portant attribution des lots du marché public de l'Ancienne école des Liquisses,

Vu le courrier de Monsieur ALINAT Julien daté du 24/02/2025 et envoyé en recommandé avec accusé de réception au maître d'œuvre Euro 12 Construction qui demande la résiliation du marché « Réhabilitation de l'ancienne école des Liquisses » pour raisons personnelles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la seconde entreprise qui avait déposé une offre a été contactée.

Il précise qu'il s'agit de la SARL ARLES et que le montant du devis pour le lot n° 8 Peinture s'élève à 13 159,84 € H.T. Pour rappel, le devis de Monsieur ALINAT était de 6 198,90 € H.T. Soit une majoration de 6 960,94 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la SARL ARLES et qu'on l'autorise à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

8. Ecole du Roc Nantais – Attribution du lot n° 12 (peinture)**Délibération n° 2025-34**

Vu la délibération n° 2024-39 portant attribution des lots du marché public de travaux de l'Ecole du Roc Nantais,

Vu le courrier de Monsieur ALINAT Julien daté du 24/02/2025 et envoyé en recommandé avec accusé de réception au maître d'œuvre Euro 12 Construction qui demande la résiliation du marché « Réhabilitation de l'ancienne école des Liquisses » pour raisons personnelles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la seconde entreprise qui avait déposé une offre a été contactée.

Il précise qu'il s'agit de la SARL ARLES et que le montant du devis pour le lot n° 12 Peinture s'élève à 9 820.43 € H.T. Pour rappel, le devis de Monsieur ALINAT était de 5 597.20 € H.T. Soit une majoration de 4 223.23 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la SARL ARLES et qu'on l'autorise à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

9. Crédit d'emplois saisonniers**Délibération n° 2025-35**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques pendant la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 emplois saisonniers du 2 juin au 29 août inclus. Ces emplois saisonniers seront répartis en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine). Il précise que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

10. Recrutement de vacataire**Délibération n° 2025-36**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles au service scolaire sur le courant du mois de juin. Il précise que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.88 € et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à 14 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

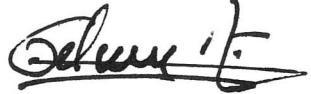
Les points évoqués :

- Prochain Conseil municipal fin juin
- Ordures ménagères : débat sur l'emplacement du centre bourg.
- Réponse de Laure JEAN à notre demande de devis pour l'intervention sportive à l'école
- Point sur l'adressage suite au retard du SMICA
- La Poste / point de situation sur l'intégration à France Services
- Route de Pierrefiche du Larzac entre Montredon et la Roque Sainte Marguerite

- Démarchages abusifs (fibre) : Signalement à la Gendarmerie, article sur le site internet, publication sur Facebook et affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h20.

Le secrétaire
Alain DELMAS



Le Maire
Richard FIOL

